

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 mai 2016 à 18h30

L'an deux mille seize et le mardi vingt quatre mai à dix huit heures trentes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, **LANNE-SOUBIRAN** : SANSON Jocelyne (suppléante de IMBERT Yves), **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et SOULES Philippe, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN d'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : COMBRES Roger, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, HAMEL Bernard **PERCHEDE** : MARIN Alain, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN d'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline, **NOGARO** : PEYRET Christian (pouvoir à COMBRES Roger), GARET Gilles, LARRIEU Edith, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves (remplacé par SANSON Jocelyne), **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît,

Absents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **MANCIET** : MUNOZ Sophie, **NOGARO** : LAPEYRE Josiane.

Secrétaire de séance : SAINT-PE Anne-Marie

Date de convocation : 17 mai 2016

* *Approbation du compte - rendu du Conseil du 5 avril 2016*

* *Z.A. de Lanne Soubiran : vente d'un terrain*

* *Groupements Hospitaliers de Territoire*

* *Budgets : délibération modificatives de régularisation*

* *Questions diverses*

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 05 avril 2016

Le compte-rendu du 05 avril 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Z.A. de Lanne Soubiran : vente d'un terrain

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Par délibérations du 12 novembre 2014 le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de « Deux-Ponts » à Lanne Soubiran.

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de*

la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

En outre l'Article L311-6 du Code de l'Urbanisme indique : « *Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.*

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et par le préfet dans les autres cas ».

En conséquence, Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains qui a été remis dans le dossier du Conseil Communautaire, indique la demande formulée par la société Gers Motos Sport par l'intermédiaire de la SCI de l'Ecureuil à hauteur de 895 m² de terrain (sous réserve du bornage) à découper sur le lot N°10 correspondant à 170 m² de surface plancher. Elle précise que le prix de vente correspondant à l'emplacement du terrain retenu avait été fixé à 12 euros HT /m² par délibération N°55-2015 du 08 décembre 2015 et qu'au regard de la division du lot 10, il sera nécessaire de rajouter un coffret électrique.

Elle propose enfin que la Communauté de Communes prenne à sa charge les frais d'actes notariés correspondant à la vente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'Avis des Domaines établis en date du 12 mai 2016

Vu l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme

APPROUVE :

- le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ci-dessus exposé,
- la vente du terrain ci-dessus indiqué à la SCI de l'Ecureuil sur la base de 12 euros HT/m²,
- la mise en œuvre d'un branchement électrique supplémentaire,
- la prise en charge des frais d'actes notariés liés à la présente vente,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment à émettre un avis sur le projet au nom de la Communauté de Communes, tel que le prévoit le CCCT.

III. Groupements Hospitaliers de Territoire

Madame la Présidente **EXPOSE :**

- la notion des « Groupements Hospitaliers de Territoire » issue de la Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- la demande de dérogation d'adhésion à un Groupement Hospitalier de Territoire adoptée par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Proximité de Nogaro en date du 17 mai 2016 s'appuyant sur :
 - o Les caractéristiques de taille, de situation géographique et la nature de l'offre territoriale de soins, comme le permet l'article L.6132-1-1 de la loi du 26 janvier 2016 ;
 - o Le refus du Conseil de surveillance de « voter une adhésion obligatoire, sans négociations et sans projection des conséquences sur le fonctionnement du Centre Hospitalier de Nogaro » ;
 - o L'avis défavorable du Conseil de Surveillance quant à la signature d'une convention constitutive incluant un volet délégation des compétences des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux au profit du directeur de l'établissement support ;
- la position de l'Association des Maires de France adressée à Monsieur le Premier Ministre le 09 mars 2016.

Madame la Présidente rappelle les arguments développés par le Conseil de Surveillance dans le cadre de sa demande de dérogation :

- Les Centres Hospitaliers de Proximité comme celui de Nogaro ont une spécificité tenant au nombre de lits sanitaires (10 lits de médecine et 25 lits SSR) et au fort nombre de lits ou activités médico-sociales (30 lits d'USLD, 125 lits d'EHPAD et 39 place SSIAD) et donc n'entrent pas dans la définition du service public hospitalier ;
- La situation géographique du Centre Hospitalier de Nogaro le place en situation d'établissement d'aval (SSR) de structures hospitalières privées et publiques de la région Aquitaine alors qu'il est administrativement dans un département de la région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon. Son rattachement à la région Aquitaine, légitime en termes de flux de patients, risque de « l'écarteler » sur deux territoires et donc de complexifier son fonctionnement et la reconnaissance de ses autorisations.
- Les logiciels de gestion et surtout de soins utilisés au Centre Hospitalier de Proximité de Nogaro, spécifiques à ce type d'établissement, permettent un déploiement sur l'ensemble des activités (notamment médico-sociales) et sont coordonnées avec les logiciels professionnels de gestion ; l'informatisation du dossier de soins est efficace depuis longtemps ; la remise en cause de ce système par la mise en place « d'applications informatiques identiques sur le GHT », serait source de surcoûts importants.

APPROUVE le vote d'une motion de soutien à la demande de dérogation formulée par le Centre Hospitalier de Proximité de Nogaro dans le cadre de l'adhésion à un Groupement Hospitalier de Territoire.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. Budgets : délibération modificatives de régularisation :

Budget principal :

Madame la Présidente indique que la prise de participation de 100 euros dans le cadre de la SPL « Midi-Pyrénées Constructions » avait été prévu en fonctionnement. Or, il s'avère d'imputer cette dépense en « Investissement » au compte 266.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative de régularisation comme suit :

Article 266 « Autre formes de participations » : + 100 euros

Article 20 « Dépenses imprévues » : - 100 euros

Ce mouvement de crédits est approuvé à l'unanimité.

Budget annexe voirie :

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation liée à des arrondis de TVA à hauteur de 0,44 euro, aussi je vous propose le mouvement de crédits suivants

Article 60633 « Fournitures de voirie » : - 1 euro

Article 658 « Charges diverses de gestion courante » : + 1 euro

Ce mouvement de crédits est approuvé à l'unanimité.

V. Questions diverses :

Chantiers Été Jeunes :

Pierre CAPDEPONT expose à l'assemblée son mécontentement lié à la mauvaise communication auprès des jeunes du territoire dans le cadre de l'opération « Chantiers Été Jeunes ». Selon lui, l'information est passée de manière disparate sur le territoire auprès des Jeunes, indépendamment de la communication faite auprès des mairies pour appeler ces dernières à accueillir des chantiers. Il précise que la commune de Manciet se retire de la démarche.

En réponse, Jacques FITAN, vice-président en charge de la compétence « Enfance-Jeunesse » indique qu'il a rappelé lors de réunions précédentes la date limite de pré-inscription (30 avril 2016). Il souligne par ailleurs le courrier électronique adressé à l'ensemble des communes en date du 22 mars 2016 dans lequel le principe des chantiers a été rappelé.

Jacques FITAN tient à rappeler que les communes doivent jouer un rôle dans la remontée d'information auprès des citoyens et son positionnement en faveur d'une « intercommunalité et non d'une

supracommunalité ». Néanmoins, sans nier l'existence de lacunes dans la circulation de l'information, Jacques FITAN indique que cette action relève d'une délégation au CLAN et que cette association a connu une période de réorganisation en lien notamment avec le départ de la personne en charge de la coordination des Chantiers Été Jeunes. Jacques FITAN rappelle en tout état de cause que la démarche n'est qu'au stade des pré-inscriptions et qu'une réunion d'information se tiendra au Houga le samedi 28 mai.

Enfin Madame la Présidente demande à Pierre CAPDEPONT de bien vouloir mesurer le travail conséquent que représente au quotidien la compétence Enfance-Jeunesse et invite Pierre CAPDEPONT à maintenir la participation de la commune de Manciet pour le pas pénaliser les jeunes de la commune.

Ouverture des centres de loisirs durant la période estivale :

Laurent LAMOTHE demande où en est la réflexion quant à une ouverture plus importante de l'ALSH de Nogaro durant le mois d'août.

Jacques FITAN indique qu'il ne s'agit pas d'ouvrir davantage l'ALSH de Nogaro mais plutôt de mettre en place un transport vers l'ALSH du Houga qui est ouvert entre le 1^{er} et le 19 août, si le besoin est suffisant. Aussi, il précise qu'une évaluation est en cours dans la mesure où un questionnaire va être adressé aux familles dans les tous prochains jours. Au regard des résultats, le nécessaire sera fait. Néanmoins, il précise que le cas échéant, seul l'aller sera mis en place et que les familles devront assurer la récupération des enfants le soir.

Voirie :

Philippe SOULES demande où en est la campagne de fauchage car à Manciet le fauchage n'est pas fait. Josiane ORTEGA-HUESO indique qu'il reste trois communes à faucher au jour de la réunion, dont une partie de Manciet. En tout état de cause, au regard de la charge de travail du service et l'importante longueur de voies à entretenir (400 kilomètres environ), le maximum est fait pour assurer un service de qualité. Des précisions sont apportées par ailleurs quant à la hauteur de coupe des banquettes.

Groupements Hospitalier de Territoire :

Madame la Présidente informe l'Assemblée des inquiétudes que soulèvent les « Groupements Hospitaliers de Territoire » pour l'évolution du Centre Hospitalier de Nogaro et le manque de concertation avec les élus locaux. Elle indique qu'un rendez-vous a été sollicité par Mme la Députée, Gisèle BIEMOURET, auprès du ministère de la Santé afin d'obtenir des éclairages et des informations plus précises sur les conséquences de ce dispositif.

Communication :

Bernard MENACQ informe l'assemblée de la réunion de la commission communication qui se tiendra le 06 juin prochain à 18h00. A cette occasion, un travail sera notamment entrepris en perspective du futur salon de l'économie locale programmé à la fin du mois d'octobre.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à vingt heures.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.